



Mont
Saint
Aignan

AUTORISATION D'OUVERTURE

N° 2025 - 833

Le MAIRE de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R143-1 et suivants ;

VU le décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 7 décembre 2023 ;

VU l'autorisation de Travaux AT n°076451 23 00041 délivrée par la ville de Mont Saint Aignan le 04/06/2024 pour des travaux de réhabilitation et aménagement d'un espace bien être au premier étage ;

VU la visite avec avis favorable de la commission de sécurité concernant la réception des travaux liés à l'AT n°076451 23 00041 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. – À la suite des travaux de réhabilitation et modernisation, le centre de remise en forme EUROCEANE situé au 1^{er} étage du complexe nautique (type X de 1^{ère} catégorie), rue du Professeur Fleury, à Mont-Saint-Aignan, est autorisé à ouvrir au public, en date du 10 juillet 2025.

ARTICLE 2. – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

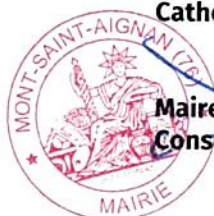
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

FAIT A MONT- SAINT- AIGNAN, le 26 JUIN 2025

**Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du 9 juillet 2025**



Catherine FLAVIGNY

Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale